



RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Paragraphe 20° de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

DÉPENSES DE FONCTION OU FRAIS DE REPRÉSENTATIN DES TITULAIRES D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR

Exercice financier : 2021-2022

Trimestre : Avril, mai et juin 2021

Nom de la personne	Fonction	Description de la dépense	Date	Coût (\$)
Aucune dépense de fonction				